

Cahier des charges des clubs accueillants

Circuit jeunes 2024-2025

Participation financière

Le comité départemental (CODEP 67) de badminton versera la compensation suivante :

- 150 € par jour et par salle

Important, le CODEP 67 se réserve le droit de ne pas verser l'indemnité en cas de non-respect du cahier des charges ci-après, ou en cas de réservation effectuée par le CODEP 67.

Installation sportive

Disposer de :

- 7 terrains le samedi ;
- 7 terrains le dimanche pour du double ;
- 12 terrains le dimanche pour du simple.

Deux clubs à moins de 10 kilomètres de distance peuvent s'associer afin d'augmenter le nombre de terrains. Cependant, chaque club devra faire la demande.

Les obligations du club hôte

Le club organisateur s'engage à mettre à disposition :

- Un plateau de jeu pour toute la durée de la compétition (Filets, poteaux, sono, bacs pour les affaires, bac pour les volants usagés, une serpillère par terrain) ;
- Un balai adapté pour un nettoyage régulier du plateau de jeu ;
- Des bénévoles à la table de marque pour l'ensemble de la compétition, qui auront en charge le pointage des joueurs, les annonces micro et le nettoyage du plateau de jeu ;
- Une connexion internet (wifi ou Ethernet) ;
- Rallonge électrique et multiprises pour la table de marque.

Buvette

Une buvette sera mise en place dans chaque salle et tenue par le club pour toute la durée de compétition. Les tarifs doivent être raisonnables.

Le club se charge de la demande d'autorisation de vente d'alcool pour la durée de la manifestation, afin de respecter la réglementation.

Le club fournira au comité une facture détaillée des frais de buvette des officiels techniques et des bénévoles du CODEP 67, qui prendra en charge.

Dépôt des candidatures

Tout club du Bas-Rhin peut déposer sa candidature pour l'accueil du championnat départemental jeune en remplissant le formulaire avant le 15 juillet 2024, délai de rigueur :

[Formulaire de candidature pour le circuit jeunes 2024-2025](#)

La commission compétition délibérera fin juillet et tiendra informée les clubs retenus.

Si le présent cahier des charges venait à ne pas être rempli, le CODEP 67 se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention prévue. Il est possible et préférable de contacter le CODEP 67 en amont de l'organisation de la compétition pour toute difficulté rencontrée sur l'un ou l'autre des points du cahier des charges.